

217C2687
FR0000184798-FS1122

20 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ORPEA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 novembre 2017, M. Jean-Claude Marian a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la société ORPEA et détenir, à cette date et à ce jour, 4 133 109 actions ORPEA représentant 8 266 218 droits de vote, soit 6,40% du capital et 9,83% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ORPEA suite au remboursement anticipé de l'« Ornane 2020 »².

¹ Sur la base d'un capital composé de 64 553 123 actions représentant 84 122 561 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société ORPEA en date du 31 octobre 2017.